

|  |
| --- |
| **REGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC)** |

Marché public de travaux

|  |
| --- |
| **OPERATION : RECONSTRUCTION DE LA CATHEDRALE NOTRE-DAME DE PARIS SUITE A**  **L’INCENDIE DU 15 AVRIL 2019**  **SOUS-OPERATION BF (DCE 6) : BEFFROIS ET CAMPANAIRES**  **Sous-ensemble : Parcours de visite dans le massif occidental (DCE6C)**  **LOT 07 CMN (CHARPENTE BOIS - ESCALIERS)** |

Procédure d'appel d'offres ouvert passée en application des articles L. 2124-2, R. 2124-1 et R. 2124-2.1° du code de la commande publique

**Date et heure limites de remise des plis : 15/01/2024 à 12h00**

**SOMMAIRE**

[ARTICLE 1 POUVOIR ADJUDICATEUR 4](#_Toc152706416)

[1.1 Nom et adresse du pouvoir adjudicateur 4](#_Toc152706417)

[1.2 Type de pouvoir adjudicateur 4](#_Toc152706418)

[ARTICLE 2 CARACTERISTIQUES DU MARCHE PUBLIC 4](#_Toc152706419)

[2.1 Contexte 4](#_Toc152706420)

[2.2 Objet du marché public 5](#_Toc152706421)

[2.3 Programme des travaux 5](#_Toc152706422)

[2.4 Forme et montants 5](#_Toc152706423)

[2.5 Lieux d’exécution et contrainte liée au plomb 5](#_Toc152706424)

[2.6 Clause favorisant l’apprentissage et l’insertion 6](#_Toc152706425)

[2.7 Travaux similaires 6](#_Toc152706426)

[ARTICLE 3 PROCEDURE 6](#_Toc152706427)

[3.1 Procédure de passation 6](#_Toc152706428)

[3.2 Auditions 7](#_Toc152706429)

[3.3 Allotissement 7](#_Toc152706430)

[3.4 Variantes 7](#_Toc152706431)

[3.4.1 Variantes imposées par le pouvoir adjudicateur 7](#_Toc152706432)

[3.4.2 Variantes à l’initiative du soumissionnaire 7](#_Toc152706433)

[3.5 Nomenclature CPV 8](#_Toc152706434)

[3.6 Groupements d’opérateurs économiques 8](#_Toc152706435)

[3.7 Délai de validité des offres 8](#_Toc152706436)

[3.8 Langue et devise 8](#_Toc152706437)

[3.9 Visite obligatoire de l’édifice 8](#_Toc152706438)

[ARTICLE 4 PRATIQUES ANTICONCURRENTIELLES 9](#_Toc152706439)

[ARTICLE 5 DUREE - DELAI D’EXECUTION 9](#_Toc152706440)

[5.1 Durée du marché 9](#_Toc152706441)

[5.2 Délais d’exécution 9](#_Toc152706442)

[ARTICLE 6 DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES 10](#_Toc152706443)

[6.1 Modalités de retrait et d’identification sur le profil acheteur 10](#_Toc152706444)

[6.2 Contenu du dossier de consultation des entreprises 10](#_Toc152706445)

[6.3 Modifications du DCE 11](#_Toc152706446)

[6.3.1 A l’initiative du candidat 11](#_Toc152706447)

[6.3.2 A l’initiative du pouvoir adjudicateur 11](#_Toc152706448)

[6.4 Questions des candidats 11](#_Toc152706449)

[ARTICLE 7 DOSSIER DE REPONSE 11](#_Toc152706450)

[7.1 Présentation et contenu de la candidature 12](#_Toc152706451)

[7.2 Présentation et contenu de l’offre 14](#_Toc152706452)

[ARTICLE 8 MODALITES DE TRANSMISSION DU PLI 14](#_Toc152706453)

[8.1 Pli électronique 14](#_Toc152706454)

[8.2 Copie de sauvegarde 15](#_Toc152706455)

[ARTICLE 9 EXAMEN DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES 16](#_Toc152706456)

[9.1 Examen des candidatures 16](#_Toc152706457)

[9.2 Jugement des offres 16](#_Toc152706458)

[ARTICLE 10 PRIMES 17](#_Toc152706459)

[ARTICLE 11 ATTRIBUTION PROVISOIRE 18](#_Toc152706460)

[ARTICLE 12 DONNEES A CARACTERE PERSONNEL 18](#_Toc152706461)

[ARTICLE 13 DIFFERENDS ET LITIGES 19](#_Toc152706462)

[13.1 Instance chargée des procédures de recours et service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours 19](#_Toc152706463)

[13.2 Organe chargé des procédures de médiation 19](#_Toc152706464)

[13.3 Introduction des recours 19](#_Toc152706465)

# POUVOIR ADJUDICATEUR

## Nom et adresse du pouvoir adjudicateur

Le pouvoir adjudicateur responsable de l'organisation de la procédure est :

Établissement public chargé de la conservation et de la restauration de la cathédrale Notre-Dame de Paris

2bis Cité Martignac

75007 Paris

CEDEX 04

## Type de pouvoir adjudicateur

L’Etablissement public chargé de la conservation et de la restauration de la cathédrale Notre-Dame de Paris est un Etablissement public national administratif, sous la tutelle du Ministère de la Culture, créé par la loi n° 2019-803 du 29 juillet 2019 et le décret n°2019-1250 du 28 novembre 2019.

Le pouvoir adjudicateur est représenté par son président ou son représentant.

Les différents intervenants dans le cadre de l’opération sont présentés dans le cahier des clauses administratives particulières.

# CARACTERISTIQUES DU MARCHE PUBLIC

## Contexte

L’opération de restauration de la cathédrale Notre-Dame de Paris vise à la réparation des dégâts causés par l’incendie du 15 avril 2019 en vue de sa réouverture au culte et au public. Cet incendie a profondément meurtri la cathédrale Notre-Dame de Paris. La flèche, la totalité de la toiture, et une partie des voûtes du vaisseau principal ont ainsi disparu dans les flammes. Les maçonneries des parties hautes ont résisté aux destructions, mais ont été profondément altérées par le contact de l’incendie. Les travaux de mise en sécurité de la cathédrale ont été engagés dès le lendemain du sinistre. L’opération de restauration s’inscrit dans le prolongement de l’opération de sécurisation qui s’est achevée à l’été 2021, permettant de lever le risque de péril de l’ouvrage.

Les études menées afin de permettre la restauration de l’édifice ont été menées parallèlement à la phase de sécurisation : une étude d’évaluation remise en juin 2020, ainsi qu’un diagnostic dressé en décembre de la même année ont permis de détailler les opérations nécessaires à la bonne réalisation des travaux prévus. Cette phase de restauration a débuté en août 2021.

Il est précisé que la phase de restauration est décomposée en plusieurs sous-opérations sur la base de critères géographiques et/ou calendaires et/ou de priorité d’achèvement.

La liste de ces sous-opérations est la suivante :

* Trois opérations préparatoires : le nettoyage dit « 2D-3D », l’opération de dessalement des voûtes et le curage des réseaux techniques ;
* La restauration du grand orgue ;
* DCE 0 : Installations de chantier ;
* DCE 1 : Le nettoyage intérieur – Baies hautes (vitraux et remplages) – Mise hors d’eau des parties basses ;
* DCE 3 : La flèche et le transept ;
* DCE 2-4 : La restauration intérieure, lots architecturaux et lots techniques, plateau liturgique ;
* DCE 5 : Le chœur et la nef (les maçonneries incendiées, notamment murs bahuts – Grand comble (charpente et couverture) – Achèvement hors d’eau des parties basses ;
* DCE 6 : Massif occidental de la cathédrale, sous décomposée comme suit :
  + DCE 6A1 : Opérations anticipées dans les beffrois ;
  + DCE 6A2 : La restauration des ensembles campanaires ;
  + DCE 6B : La restauration du beffroi nord ;
  + **DCE 6C : Le parcours de visite dans le massif occidental (DCE6C)**

Le DCE 6CD regroupe toutes les interventions destinées à proposer au public un nouveau parcours de visite des tours du massif occidental de la cathédrale Notre-Dame de Paris, dont la gestion est confiée au Centre des Monuments Nationaux (CMN).

## Objet du marché public

Le marché a pour objet des travaux de construction de deux escaliers dans la tour Sud y compris les travaux annexes. Les travaux concernent un escalier à double révolution dans la salle des quadrilobes aux bourdons et un escalier à simple révolution de la galerie des chimères au niveau des bourdons.

## Programme des travaux

Une description générale du programme de travaux se trouve dans le rapport de présentation, pièce n°3.

Il s’inscrit dans un sous-ensemble « massif occidental de la cathédrale », correspondant à la sous-opération n°6, qui se compose de plusieurs thématiques fortement liées les unes aux autres :

* La restauration des ensembles campanaires des beffrois (sous-opération 6A) ;
* La restauration du beffroi nord à la suite de l’incendie du 15 avril 2019 (sous-opération 6B) ;
* Le parcours de visite du massif occidental (sous-opération 6C) ;

Les travaux sont décrits dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières

## Forme

Il s’agit d’un marché composite. Il comprend une partie ordinaire conclue à prix global et forfaitaire et une partie passée sous la forme d’un accord-cadre avec émission de bons de commandes. Cette dernière est conclue sans montant minimum et avec un montant maximum de 500 000 euros HT pour toute la durée du marché, en application des articles R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du code de la commande publique.

## Lieux d’exécution et contrainte liée au plomb

Les travaux s’exécuteront sur le site de la cathédrale Notre-Dame de Paris située 6 Parvis Notre-Dame - Place Jean-Paul II, 75004 Paris.

L’intégralité des prestations réalisées en zone chantier sont impactées par la contrainte plomb. L’ensemble des prestations et les différentes contraintes liées aux différentes typologies d’interventions sont décrits dans les CCTP propres à chaque lot, et notamment dans le CCTC Plomb et les CCTP Plomb.

## Clause favorisant l’apprentissage et l’insertion

Pour promouvoir l’apprentissage et l’emploi et le cas échéant combattre l’exclusion, le pouvoir adjudicateur a décidé de faire application des dispositions de l’article L.2112-2 du code de la commande publique en incluant dans le CCAP une clause obligatoire d’insertion par l’activité économique.

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Code** | **Désignation du lot** | **Nombre d’heures d’insertion** |
| 7 CMN | Charpente en bois - Escaliers | 346 |

Pour l’exécution du marché, le titulaire devra réaliser une action d’insertion qui permette l’accès ou le retour à l’emploi de personnes rencontrant des difficultés sociales ou professionnelles particulières.

Pour faciliter la mise en œuvre de la clause d'insertion, le pouvoir adjudicateur a mis en place un dispositif d’accompagnement piloté par :

Ensemble Paris Emploi Compétences

209 rue La Fayette

75010 Paris

Les soumissionnaires ne sont pas autorisés à formuler de réserve dans leur offre sur la clause obligatoire d’insertion par l’activité économique.

En conséquence, **il est demandé aux candidats de renseigner impérativement l’annexe 4 de leur acte d’engagement relative aux clauses sociales.** Une offre qui ne satisferait pas à cette condition sera déclarée irrégulière

## Travaux similaires

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de passer un ou des marché(s) négocié(s) sans publicité ni mise en concurrence conformément à l'article R.2122-7 du code de la commande publique portant sur la réalisation de travaux ou services similaires à ceux confiés au titulaire.

# PROCEDURE

## Procédure de passation

La présente consultation est passée sous la forme de l’appel d’offres ouvert, en application des articles R. 2161-2 à R. 2161-5 du code de la commande publique.

## Auditions

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de demander à tous les soumissionnaires de faire une présentation orale de leur offre.

**Il ne s’agit pas d’une négociation.**

## Allotissement

Les travaux de la sous-opération 6CD sont décomposés en 9 lots distincts, listés ci-dessous.

Chaque lot ainsi identifié fait l’objet d’un marché indépendant juridiquement mais lié techniquement à la réalisation des autres marchés.

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Code | Désignation | Nombre  de lots |
| **Lot 3 CMN** | **Echafaudages** | 1 |
| **Lot 9 CMN** | **Couverture en plomb** | 1 |
| **Lot 11 CMN** | **Vitraux losangés** | 1 |
| **Lot 7 CMN** | **Charpente** | 1 |
| **Lot 7 CMN** | **Escaliers** | 1 |
| **Lot 8 CMN** | **Charpente métallique - Caillebotis et garde-corps anti-suicide** | 1 |
| **Lot 12 CMN** | **Ferronerie extérieure** | 1 |
| **Lot 11 CMN** | **Vitraux neufs** | 1 |
| **Lot 19 CMN** | **Dispositif anti-pigeons** | 1 |
| **TOTAL = 9 marchés** | | |

## Variantes

### Variantes imposées par le pouvoir adjudicateur

Les variantes ne sont pas autorisées. Les soumissionnaires ne doivent apporter ni réserves ni compléments aux pièces du marché.

### Variantes à l’initiative du soumissionnaire

Les variantes ne sont pas autorisées.

Les soumissionnaires ne doivent apporter ni réserves ni compléments aux pièces du marché (Acte d’engagement (AE), Cahier des clauses administratives particulières (CCAP), Cahier des clauses techniques particulières (CCTP).

## Nomenclature CPV

|  |  |
| --- | --- |
| Nomenclature CPV | Intitulé |
| 45261100-5 | Travaux de charpentes |
| 45420000-7 | Travaux de menuiserie et de charpenterie |
| 45421000-4 | Travaux de menuiserie |

## Groupements d’opérateurs économiques

Le pouvoir adjudicateur interdit aux candidats de présenter leurs candidatures en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d’un ou plusieurs groupements, conformément à l’article R.2142-21 du code de la commande publique.

Dans l’hypothèse où elle présente sa candidature en groupement une entreprise ne peut se présenter que dans un seul groupement.

Au regard de la nature des prestations exécutées, au stade de l’attribution, le groupement devra impérativement être :

* soit solidaire ;
* soit conjoint avec solidarité du mandataire.

## Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 6 mois à compter de la date limite de remise des offres.

## Langue et devise

La langue utilisée pour la consultation et les documents remis par le candidat est en français et la devise libellée en euros.

## Visite obligatoire de l’édifice

Une **visite obligatoire**, sera organisée à l’adresse suivante :

Chantier de la cathédrale Notre-Dame de Paris

Rue du Cloître

75004 Paris

Les dates de visites sont les suivantes :

* Mercredi 20 décembre 2023 : 09h30-11h et 14h-15h30.
* Jeudi 21 décembre 2023 : 14h-15h30.
* Mercredi 3 janvier 2023 : 09h30-11h et 14h-15h30.

Pour des raisons d’organisation et/ou de contraintes du site, le maitre d’ouvrage se réserve la possibilité d’organiser de nouveaux créneaux de visite de sa propre initiative ou sur demande des entreprises.

**Tous les candidats souhaitant se présenter à l’une de ces visites sont invités à se faire connaître au plus tard 72 heures avant la date de la visite exclusivement auprès de :**

Courriel : [jean-michel.guilment@rndp.fr](mailto:jean-michel.guilment@rndp.fr)

Copie : [theophile.grzybowski@rndp.fr](mailto:theophile.grzybowski@rndp.fr)

Les candidats seront alors informés des modalités de visite du site et des bâtiments.

La visite est limitée à 2 personnes par candidat. Ce dernier doit indiquer lors de sa demande de participation à la visite, l’identité de la ou les personnes présentes.

Une attestation de visite sera remise par le maitre d’ouvrage à l’issue de la visite.

**A défaut de réalisation de la visite obligatoire, l’offre sera déclarée irrégulière.**

Les candidats devront poser leurs questions dans les conditions et délais fixés à l’article 6.4 du présent règlement de consultation. Par question, il faut entendre des clarifications sur des aspects du dossier de consultation ou des remarques sur d’éventuelles omissions ou erreurs.

# PRATIQUES ANTICONCURRENTIELLES

Il est rappelé aux candidats, que conformément à l’article L. 2141-9 du code de commande publique le pouvoir adjudicateur peut exclure de la procédure de passation d’un marché les personnes à l’égard desquelles il dispose d’éléments suffisamment probants ou constituant un faisceau d’indices graves, sérieux et concordants pour en déduire qu’elles ont conclu une entente avec d’autres opérateurs économiques en vue de fausser la concurrence.

L’entente a pour objet ou peut avoir pour effet d’empêcher, de restreindre ou de fausser le jeu de la concurrence sur un marché, notamment lorsqu’elle tend à :

* Limiter l’accès au marché ou le libre exercice de la concurrence par d’autres entreprises ;
* Faire obstacle à la fixation des prix par le libre jeu du marché en favorisant artificiellement leur hausse ou leur baisse ;
* Limiter ou contrôler la production, les débouchés, les investissements ou le progrès technique ;
* Répartir les marchés publics ou les sources d’approvisionnement.

En cas de doute le pouvoir adjudicateur signalera la situation aux services compétents de la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes et pourra également porter plainte auprès de l’Autorité de la concurrence.

# DUREE - DELAI D’EXECUTION

## Durée du marché

La durée du marché est indiquée à l’article 4.1 « Durée » du cahier des clauses administratives particulières.

## Délais d’exécution

Les délais d’exécution sont mentionnés à l’article 4.2 « Délais » du cahier des clauses administratives particulières.

# DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

## Modalités de retrait et d’identification sur le profil acheteur

Le dossier de consultation pourra être téléchargé gratuitement sur le site de la PLACE - Plateforme des Achats de l’Etat. Le pouvoir adjudicateur recommande aux candidats souhaitant télécharger le dossier de consultation de s’identifier au préalable par une inscription gratuite, de façon à pouvoir être informés automatiquement d’une éventuelle modification du dossier de consultation. Le téléchargement anonyme du dossier de consultation est possible mais dans ce cas le pouvoir adjudicateur sera dans l'impossibilité de prévenir le candidat d’un changement dans le dossier de consultation.

Toute modification du dossier de consultation fait l'objet d'un envoi de message électronique à l'adresse e-mail qui a été indiquée lors du téléchargement du dossier. Il est donc nécessaire de vérifier très régulièrement les messages reçus sur cette adresse.

La responsabilité du pouvoir adjudicateur ne saurait être recherchée si le candidat a communiqué une adresse erronée, s’il n’a pas souhaité s’identifier ou s'il n'a pas consulté ses messages en temps et en heure. Le candidat vérifiera également que les alertes de la Plateforme des achats de l’Etat ne soient pas filtrées par le dispositif anti-spam de l’entreprise ou redirigés vers les « courriers indésirables ».

Si le candidat rencontre des difficultés pour télécharger les pièces du dossier, il peut contacter l’assistance de la PLACE Plateforme des Achats de l’Etat.

## Contenu du dossier de consultation des entreprises

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les éléments suivants :

Pièce n°0 : Le présent Règlement de la Consultation (RC) et ses annexes :

* Annexe 1 : DC1 ;
* Annexe 2 : DC2 ;
* Annexe 3 : L’attestation de non-emploi de travailleurs étrangers ;
* Annexe 4 : L’attestation d'emploi de travailleurs étrangers ;
* Annexe 5 : Le devis quantitatif estimatifs (DQE)[[1]](#footnote-2) ;
* Annexe 6 : Le cadre de mémoire technique.

Pièce n°1 : L’Acte d’Engagement (AE) et ses annexes :

* Annexe 1 : L’habilitation du mandataire en cas de groupement (le cas échéant) ;
* Annexe 2 : le Bordereau des prix unitaires (BPU) ;
* Annexe 3 : La déclaration de sous-traitance (formulaire DC4) ;
* Annexe 4 : relative aux clauses sociales.

Pièces n°2 : Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) et ses annexes :

* Annexe 1 : Nomenclature ;
* Annexe 2 : Plan d’Installation de Chantier (PIC) ;
* Annexe 3 : Note d’Organisation de Chantier (NOC) ;
* Annexe 4 : Plan général de coordination (PGC) ;
* Annexe 5 : Calendrier prévisionnel de l’opération ;
* Annexe 6 : Plan déploiement des coffrets électriques ;
* Annexe 7 : Plan déploiement des branchements en eau ;
* Annexe 8 : Echafaudages existants ;
* Annexe 9 : Diagnostic plomb ;
* Annexe 10 : Diagnostic amiante ;
* Annexe 11 : relative au service d’échange électronique de gestion financière des travaux (EDIFLEX).

Pièce n°3 : Le rapport de présentation du présent lot.

Pièce n°4 : Le Cahier des Clauses Communes (CCTC) et son additif plomb et amiante.

Pièces n°5 : Le Cahier des Clauses Techniques Particuliers (CCTP) et additif risque amiante et/ou plomb du lot 07 CMN.

Pièces n°6 : Les pièces graphiques du maitre d’œuvre comprenant les documents graphiques et photographiques.

Pièces n°7 : La Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF) (dont les quantités ne sont pas contractuelles).

## Modifications du DCE

### A l’initiative du candidat

Le candidat ne peut apporter de modifications aux pièces du dossier de consultation des entreprises. Si ce dernier s’aperçoit d’une incohérence sur une ou des pièces ce dernier devra alerter le pouvoir adjudicateur via le profil acheteur.

### A l’initiative du pouvoir adjudicateur

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d’apporter au plus tard 6 jours avant la date limite de remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Le candidat devra dès lors prendre en compte les pièces modifiées pour élaborer son offre.

## Questions des candidats

Pour obtenir des renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires pour l’élaboration de l’offre, les candidats devront faire parvenir au plus tard le **05/01/2024** une demande écrite par voie électronique sur la plateforme des achats de l’Etat (profil acheteur), en utilisant le registre des questions.

Une réponse sera alors adressée, via le profil acheteur, à tous les opérateurs ayant retiré le dossier de consultation, au plus tard le **09/01/2024**

Aucune réponse ne sera adressée en dehors de cette voie de communication.

L’attention des candidats est donc attirée sur l’importance de leur authentification et des informations transmises (courriel donné) lors du téléchargement du DCE sur le profil acheteur.

# DOSSIER DE REPONSE

Chaque opérateur économique devra produire un dossier complet, comportant l’ensemble des pièces justificatives relatives à sa candidature, ainsi que l’ensemble des pièces relatives à son offre.

Il n'est pas nécessaire :

* de retourner les pièces de marché autres que l’acte d’engagement et ses annexes (CCAP, CCTP, pièces graphiques, etc.) ;
* de fournir des documents qui n’auraient pas été demandés et qui ne seraient pas nécessaires à l’analyse : type plaquettes publicitaires, etc.

## Présentation et contenu de la candidature

Dans le cas où les candidats se présenteraient sous la forme d’un groupement, chaque membre du groupement fournit les pièces demandées, sauf les documents visés au a) et b), ci-dessous qui sont communs au groupement.

Dans le cas où le candidat présenterait des sous-traitants, ces derniers devront justifier de leurs capacités professionnelles et financières et attester qu’ils ne tombent pas sous le coup d’une interdiction d’accéder aux marchés publics (fournir les pièces demandées aux points n° a, b, c, ci-dessous), en plus des déclarations de sous-traitance.

1. **Le document unique de marché européen (DUME)** - conformément à l’article R. 2143-4 du code de la commande publique, les candidats peuvent présenter leur candidature sous la forme d’un document unique de marché européen (DUME) en utilisant le modèle fixé par le règlement 2016/7 de la Commission européenne du 5 janvier 2016, le DUME peut être rempli via le profil d’acheteur ou via la page suivante :

<https://ec.europa.eu/tools/espd/filter?lang=fr>

**OU LES DEUX DOCUMENTS SUIVANTS :**

1. **La « lettre de candidature - désignation du mandataire par ses cotraitants » dûment complétée – DC1** (annexe 1 au présent règlement de la consultation) ou document de forme libre comportant les mêmes informations dont notamment l’attestation sur l’honneur prévue aux articles R2143-3 et R2143-16 du code de la commande publique ;
2. **La déclaration du candidat dûment complétée – DC2** (annexe 2 au présent règlement de la consultation) ou document de forme libre comportant les mêmes informations dont notamment :

* **La déclaration concernant le chiffre d’affaires global et le chiffre d’affaires du domaine d’activité** faisant l’objet du marché, portant sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l’entreprise ou du début d’activité de l’opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d’affaires sont disponibles.
* **Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l’importance du personnel d’encadrement pendant les trois dernières années** ;
* **Une liste des travaux similaires exécutés au cours des cinq dernières année.** Le candidat devra détailler de façon précise :
  + les prestations effectivement réalisées par le candidat, assorties d'attestations de bonne exécution des maîtres d’ouvrages. Ainsi que les coordonnées d’un correspondant du maître d’ouvrage auprès de qui le pouvoir adjudicateur pourra vérifier le cas échéant la nature et la qualité des références produites ;
  + le montant HT de la part réalisée par le candidat ;
  + la localisation de ces travaux via des pièces graphiques et photographiques ;
  + les effectifs, délais et méthodes employés par le candidat pour chacune de ces prestations.

Afin de garantir un niveau de concurrence suffisant, les éléments de preuve relatifs à des travaux exécutés il y a plus de cinq ans pourront être pris en compte.

Ces références seront de préférence accompagnées de photos.

En l’absence des références demandées ci-dessus, le candidat peut entre-autre, présenter tous les certificats de qualifications de l’entreprise ou du personnel chargé de réaliser les travaux, ainsi que des attestations de maître d’œuvre ou de maître d’ouvrage de moins de cinq (5) ans, et des dossiers techniques sur des réalisations similaires de moins de cinq (5) ans, pouvant attester d’un degré de compétence équivalent.

* **Les certificats de qualifications professionnelles suivants ou équivalents :**
* **Qualibat 2393** Restauration de charpente des monuments historiques.
* **Qualibat 2313** Fabrication et pose de charpente traditionnelle et structure en bois (technicité supérieure).
* **Qualibat 4393** Restauration des menuiseries des monuments historiques.
* **Une description de l'outillage, du matériel et de l'équipement technique** **dont le candidat disposera pour la réalisation du marché public**.

1. Afin de prouver qu’il ne se trouve pas dans un des cas d’exclusion mentionné à l’article L. 2141-3 du code de la commande publique, le candidat produit **son numéro unique d’identification (Siren) ou s’il est étranger, un document délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente de son pays d'origine ou d'établissement**, attestant de l'absence de cas d'exclusion
2. **La justification des pouvoirs de la personne habilitée à engager le candidat.**

La personne habilitée à engager le candidat doit être soit mentionnée sur l’onglet « dirigeants » de la page <https://annuaire-entreprises.data.gouv.fr/> rattachée à l’entreprise, soit disposer d’un pouvoir émanant de cette personne.

Le pouvoir adjudicateur accepte tout moyen de preuve équivalent ainsi que les certificats équivalents d’organismes établis dans d’autres Etats membres.

1. Dans le cas où le candidat présenterait dès la candidature des sous-traitants, il devra produire une **déclaration de sous-traitance** signée du titulaire et de son sous-traitant (formulaire DC4 ou document de forme libre comportant les mêmes informations).
2. **Une déclaration appropriée des banques ou preuve d’une assurance pour les risques professionnels**.

## Présentation et contenu de l’offre

1. **L’Acte d’Engagement (AE), daté et signé – sans modification -** par le représentant habilité de l’entreprise et/ou membre du groupement dûment habilité.

* Dans un souci de simplification des démarches après attribution, il est conseillé aux soumissionnaires de signer électroniquement l'acte d'engagement dès la remise des offres, sans que cela soit à ce stade obligatoire. Il leur faudra également fournir, le cas échéant, une copie des pouvoirs donnant délégation de signature au signataire des documents.
* Pour les groupements d’opérateurs économiques, l’acte d’engagement sera complété soit par l’ensemble des cotraitants soit par le seul mandataire (en fonction de l’habilitation précisée dans le formulaire DC1 ou tout autre document d’habilitation) ;

1. **La Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF)** dûment et intégralement complétée sous format .XLS ou .XLSX ;

NOTA : Les quantités indiquées dans la DPGF doivent être renseignées par le soumissionnaire. Les quantités, le cas échéant, remplies par la maîtrise d’œuvre, ne sont qu’indicatives.

1. **Le bordereau des prix unitaires (BPU)** dûment et intégralement complété sous format .XLS ou .XLSX ;
2. **Le devis quantitatif estimatif (DQE)** dûment et intégralement complété sous format .XLS ou .XLSX ;
3. **Le mémoire technique** permettant d’évaluer la valeur technique de l’offre, suivant impérativement la forme de l’annexe 6 « Cadre de mémoire technique » du présent document ;
4. **L’attestation de visite obligatoire de l'édifice**

L'offre d'un soumissionnaire qui n'a pas effectué cette visite sera entachée d’une irrégularité substantielle et sera écartée.

# MODALITES DE TRANSMISSION DU PLI

## Pli électronique

Le candidat transmettra son pli avant la date limite de remise des offres indiquée sur la première page du présent document. Le candidat a la responsabilité du chargement du pli avant la date limite de remise des offres, le pouvoir adjudicateur ne peut être tenu responsable d’un chargement tardif du pli sur la plateforme.

Conformément à l’article R. 2143-2 du code de la commande publique, les candidatures et offres hors délais sont éliminées.

Les plis électroniques doivent être déposés au sur le site suivant :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=entreprise.AccueilEntreprise>

Chaque transmission d’un pli fera l’objet d’une date certaine de réception et d’un accusé de réception électronique. Le fuseau horaire de référence sera celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Les plis électroniques, notamment les plis transmis par courriel ou par télécopie, seront considérés comme ne respectant pas la forme prescrite et seront rejetés.

**Comment se déroule la remise d’une candidature ou d’une offre en ligne ?**

La plateforme des achats de l’Etat dispose de rubriques guides d’utilisation de la plateforme. Une assistance en ligne est également disponible.

<https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=entreprise.EntrepriseGuide>

Pour une première utilisation, il est recommandé d’effectuer une simulation de dépôt électronique en amont, proposée par la plateforme.

Le candidat devra signer les documents pour lesquels il est demandé une signature. La signature du zip d’un dossier n’a pas de valeur, seule la pièce doit être signée. Une signature manuscrite scannée n’a pas d’autre valeur que celle d’une copie et ne peut remplacer la signature électronique.

La signature est effectuée via un certificat de signature électronique conformément à l’arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique.

Il est recommandé aux candidatsde respecter les recommandations suivantes tant pour les dépôts électroniques que les copies de sauvegarde :

* les formats des fichiers envoyés ne pourront être que : .doc/ .docx / .rtf./ .pdf / .xls / .xlsx / .ppt / .pptx;
* ne pas utiliser certains formats, notamment les “.exe”, les formats vidéo ;
* ne pas utiliser certains outils, notamment les “macros” ;
* faire en sorte que l’offre ne soit pas trop volumineuse ;
* tous les fichiers envoyés devront être traités préalablement à l’anti-virus, à charge de l’entreprise candidate. Les offres contenant des virus feront l’objet d’un archivage de sécurité par le pouvoir adjudicateur. Ces offres seront donc réputées n’avoir jamais été reçues et les candidats en seront informés dans les plus brefs délais.

Les documents transmis par les candidats devront être nommés « nom\_fichier.extension » où :

* « nom\_fichier » correspond au libellé du document – exemple : mémoire technique, acte\_d\_engagement etc….Les libellés ne devront contenir ni espace, ni accent
* « .extension » correspond au format utilisé – exemple : .pdf, .doc, etc.

## Copie de sauvegarde

Conformément à l’article R. 2132-11 du code de la commande publique le candidat peut transmettre, parallèlement à son offre dématérialisée, une copie de sauvegarde de son pli (sur support physique (de préférence clé USB) ou sur support papier).

Lorsqu’une offre a été transmise par voie électronique, mais n’a pas pu être ouverte par le pouvoir adjudicateur, celui-ci procède à l’ouverture de la copie de sauvegarde, sous réserve que cette dernière lui soit parvenue dans les délais de dépôt des offres.

Lorsqu’elles ne sont pas accompagnées d’une copie de sauvegarde, les offres transmises par voie électronique et dans lesquelles un programme informatique malveillant est détecté par le pouvoir adjudicateur peuvent faire l’objet d’une réparation.

Un document électronique relatif à une offre qui n’a pas fait l’objet de réparation ou dont la réparation a échoué est réputé n’avoir jamais été reçu et le candidat concerné en est informé.

Cette copie de sauvegarde est à remettre à l’adresse suivante (du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h) :

Etablissement Public chargé de la conservation et de la restauration de la cathédrale Notre-Dame de Paris

Secrétariat Général

2 bis Cité Martignac,

75007 Paris

Le pli scellé contenant la copie de sauvegarde portera la mention visible :

« DCE 6CD / Lot n°7 CMN Escaliers / Copie de sauvegarde »

La copie de sauvegarde ne sera ouverte et ne remplacera le pli principal que dans l’un des cas mentionné ci-après :

* La candidature ou l'offre transmise par dématérialisée est infectée par un programme informatique malveillant ;
* La candidature ou l'offre transmise par voie dématérialisée est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencée avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

# EXAMEN DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES

## Examen des candidatures

L'appréciation des candidatures porte sur la vérification de la capacité à soumissionner des candidats.

Ne seront pas admises les candidatures qui ne présentent pas les capacités professionnelles, techniques et financières suffisantes au regard des capacités nécessaires pour la réalisation des prestations demandées. L’exercice 2020 ne sera pas pris en compte s’il n’est pas favorable au calcul de la moyenne sur la base duquel la capacité financière sera appréciée. Ainsi, le pouvoir adjudicateur ne tiendra pas compte de la baisse du chiffre d'affaires intervenue au titre du ou des exercices sur lesquels s'imputent les conséquences de la crise sanitaire liée à l'épidémie de covid-19.

**Niveaux minima de capacité : Les candidats devront impérativement justifier des capacités professionnelles décrites à l’article 7.1 du présent règlement de la consultation (ou équivalents).**

## Jugement des offres

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles R. 2152-1 et R.2152-2 du code de la commande publique. Le soumissionnaire ayant remis l’offre économiquement la plus avantageuse se verra attribuer le marché.

Les critères de jugement des offres sont indiqués ci-après.

|  |  |
| --- | --- |
| **Critère n°1 : Valeur technique** | **60% de la somme des 100 points suivants :** |
| **Sous-critère 1** : **Pertinence des moyens humains** dédiés à l’exécution des travaux (effectifs pressentis, organisation de l’équipe dont organigramme de l’opération, identification des compétences techniques des personnels du bureau d’études, compétences/capacités professionnelles/CV des encadrants techniques et des encadrants de chantier et du personnel d’exécution). | 18 points |
| **Sous-critère 2 : Pertinence des moyens matériels** dédiés à la réalisation des prestations comprenant la description du matériel envisagé (atelier/transport/manutention/sur site), les caractéristiques des matériaux à mettre en œuvre, compris pertinence de la fourniture du bois pour la réalisation des escaliers à simple et double révolutions, les modalités d’amenée du matériel, d’entretien et nettoyage/décontamination ainsi que de stockage et de repli | 12 points |
| **Sous-critère 3** : **Pertinence de l’organisation et de la méthodologie des études d’exécution et organisation préparatoire**, détaillant les moyens et méthodes envisagées, compris temps passés prévisionnels, pour les études d’exécution et l’organisation préparatoire des interventions. | 28 points |
| **Sous-critère 4** : **Pertinence de la méthodologie d’exécution des travaux et prise en compte des contraintes propres à l’opération** pour la réalisation des prestations du présent lot, prenant en compte les travaux à proximité d’éléments fragiles ou à valeur patrimoniale, détaillant l’organisation et les méthodes, protocoles et moyens pour chaque étape de la réalisation des ouvrages à la charge du présent lot, ainsi que le respect du calendrier d’exécution et les dispositions envisagées pour son optimisation. | 37 points |
| **Sous-critère 5 :** Les dispositions envisagées pour **les règles de sécurité** sur le chantier détaillant notamment les conditions d’intervention envisagées en termes de protections individuelles et collectives, notamment vis-à-vis du plomb et des manutentions. | 5 points |
| **Critère n°2 : Prix** | **40% de la note financière notée sur 100 points** |

La notation du critère « Valeur technique » s’effectue le barème indiqué ci-après.

Chaque sous-critère sera noté selon l’échelle de notation suivante :

* si le soumissionnaire répond de manière insatisfaisante ou incomplète, il obtient 0% de la note sur le sous-critère correspondant ;
* si le soumissionnaire répond de façon assez peu satisfaisante, il obtient 20% de la note sur le sous-critère correspondant ;
* si le soumissionnaire répond de façon assez satisfaisante, il obtient 40% de la note sur le sous-critère correspondant ;
* si le soumissionnaire répond de façon satisfaisante, il obtient 60% points de la note sur le sous-critère correspondant ;
* si le soumissionnaire répond de façon très satisfaisante, il obtient 80% de la note sur le sous-critère correspondant ;
* si le soumissionnaire répond de façon excellente, il obtient 100% de la note sur le sous-critère correspondant.

La notation du critère « Prix » s’effectue selon la formule indiquée ci-après :Le prix sera évalué sur la base de la somme des montants de la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF) et du Devis quantitatif estimatif (DQE) joints au dossier de consultation des entreprises.

Les offres seront ensuite notées de la manière suivante :

(Prix de l’offre la moins-disante x 100) / (Prix de l’offre à noter) = note financière

**IMPORTANT : L’attention des entreprises est attirée sur le fait que le DQE des entreprises ne doit pas dépasser le montant maximum fixé pour la partie accord-cadre – sous peine de rejet de son offre.**

# PRIMES

Sans objet.

# ATTRIBUTION PROVISOIRE

L’attributaire pressenti recevra un courrier lui précisant les documents qu’il doit fournir au pouvoir adjudicateur (dans la mesure où il ne les a pas déjà fournis dans son pli) :

* Un acte d’engagement signé par une personne dûment habilitée (cf. article 6.3 du présent règlement de la consultation), accompagnée des pouvoirs donnant délégation de signature au signataire des documents. L’attributaire s’engage à ne pas modifier son offre lors de cette signature. La signature de l’acte d’engagement vaudra signature de toutes les pièces contractuelles ;
* Les attestations permettant de justifier ne pas être dans un des cas d'interdiction de soumissionner mentionnés aux articles L. 2141-1 à L. 2141-6 du code de la commande publique ;
* S’il fait l’objet d’une procédure de redressement judiciaire ou d’une procédure étrangère équivalente, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet prouvant qu’il est autorisé à poursuivre son activité au-delà de la durée du marché ;
* Les attestations d’assurance conformément aux stipulations du CCAP ;
* La liste nominative des salariés étrangers employés par le titulaire et soumis à l’autorisation de travail prévue par l’article L.5221-2 du Code du travail datant de moins de 6 moins ;
* Pour les entreprises de plus de 20 salariés, l’attestation de conformité à l’obligation d’emploi des travailleurs handicapés ;
* Un document d’habilitation du mandataire signé par les autres membres du groupement, en cas de groupement, et précisant les conditions de cette habilitation (personne(s) autorisées à signer le marché et toute ses modifications ultérieures).

L’attribution est faite, à titre provisoire. Si l’attributaire pressenti ne peut produire ces documents, dans un délai de huit (8) jours calendaires à compter de la date de réception du courrier de demande, son offre est rejetée. Le pouvoir adjudicateur présente la même demande au soumissionnaire suivant dans le classement des offres.

# DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Dans le cadre de la présente procédure de mise en concurrence, le pouvoir adjudicateur est amené à collecter des données à caractère personnel des employés des candidats (seuls ou en groupement) et de leurs éventuels sous-traitants (au sens de la réglementation des marchés publics) et/ou fournisseurs déclarés le cas échéant dans leur dossier de candidature – ensemble ci-après désignés sous le vocable « les personnels du candidat ».

Le pouvoir adjudicateur s'engage à traiter ces données personnelles conformément au règlement européen du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (le Règlement européen sur la protection des données, ou RGPD), ainsi que toute autre loi applicable en la matière.

Vis-à-vis des traitements de données à caractère personnel précités, le pouvoir adjudicateur a la qualité de responsable de traitement au sens du RGPD.

La collecte de ces données (nom, prénom, fonction, nom de la société, et selon le cas : coordonnées téléphoniques et/ou postales, courriel, photographie, immatriculation du véhicule) a pour objectif :

* La mise en œuvre et le suivi de la mise en concurrence (dont l'inscription en ligne pour obtenir le DCE et ses pièces modificatives) jusqu'à l'attribution du marché au prestataire titulaire et de la publication des avis d'attribution ;
* Dans le cas de visites de lieux : la délivrance d’éventuels badges d'accès, des autorisations de circulation et autres autorisations d'accès.

Les personnels des candidats concernés par ce traitement peuvent exercer leurs droits d'accès, de rectification et d'effacement des données les concernant en prenant l’attache du pouvoir adjudicateur, en précisant l'objet de leur demande, étant entendu que certaines données personnelles sont indispensables à l'exécution du marché et ne peuvent de ce fait être effacées.

Chaque candidat s'engage à avoir collecté les données personnelles figurant dans leur dossier de candidature de manière licite et transparente vis à vis des personnes concernées.

# DIFFERENDS ET LITIGES

## Instance chargée des procédures de recours et service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours

Le droit français est seul applicable. Le tribunal compétent est :

Tribunal administratif de Paris

7 rue de Jouy

F-75181 Paris cedex 04

Courriel : [greffe.ta-paris@juradm.fr](mailto:greffe.ta-paris@juradm.fr)

Tél 01 44 59 44 00 Fax 01 44 59 46 46

## Organe chargé des procédures de médiation

L’organe chargé des procédures de médiation est :

Comité consultatif national de règlement amiable des litiges relatifs aux marchés publics

6 rue Louise-Weiss

Télédoc 353, F-75703 Paris cedex 13

Tél 01 44 87 17 17 Fax 01 44 97 33 99

## Introduction des recours

Le référé précontractuel peut être introduit dans les conditions des articles L. 551-1 et suivants du code de justice administrative.

Le référé contractuel peut être introduit dans les conditions des articles L. 551-13 et suivants du code de justice administrative.

Le recours en contestation de la validité du marché par un tiers peut être intenté dans un délai de 2 mois à compter des mesures de publicité appropriées.

1. Le devis quantitatif estimatif sert de base à l’analyse des offres pour la partie conclue sous la forme d’un accord-cadre. Il est entendu qu’il n’est pas contractuel. [↑](#footnote-ref-2)